

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020

Date de la convocation : 08/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1^{ère} Vice-présidente
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILLY à M. Martine FAÏTA.

Absents excusés : M. Malik MAUCHE, M. Guy MARTINET.

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat – Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Rapporteur : Claudine PERROT-BERTON

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président pour la durée de la mandature.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-71 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :
PREND ACTE des décisions suivantes :

N°20-79 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien cadastré AN 174 sis 2 impasse Timon à Vienne appartenant à la SCI TIMON.

N°20-80 : Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle AH 569 à Pont-Evêque.

N° 20-83 : Convention d'occupation précaire avec la Société L'ESPACE.

N° 20-84 : Contrat de prêt à usage sur la commune de Seyssuel avec Monsieur PERONNET.

N° 20-85 : Annulation de la décision N°20-30 – Garantie d'emprunt de 125 298 € - ALLIADE HABITAT – Construction neuve de logements sociaux – Lieu-dit le Bourg « Les Balcons du Chai » Ampuis.

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M20-119: marché conclu avec l'entreprise CHAUTANT pour les travaux d'extension de la crèche des cèdres à Vienne, lot 4 (menuiseries extérieures, serrurerie) pour un montant de 34 800 € H.T.

M20-120: marché conclu avec l'entreprise CLEMENT pour les travaux d'extension de la crèche des cèdres à Vienne, lot 5 (menuiseries intérieures) pour un montant de 25 640,11 € H.T.

M20-148: marché conclu avec l'entreprise Interstices pour la mission de révision du PLU de Trèves pour un montant de 36 780 € H.T.

M20-149: accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec le groupement d'entreprises CHAZAL/ S REBOUL pour les travaux d'entretien des espaces verts de Vienne Condrieu Agglomération pour une durée maximum de 4 ans.

M20-136: accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise OTIS pour la maintenance préventive, curative et vérifications périodiques - lot 1 (vérification des ascenseurs, monte-charge et monte PMR) pour une durée maximum de 4 ans.

M20-138: accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise CITEC pour la maintenance préventive, curative et vérifications périodiques - lot 3 (vérification des portes et portails, rideaux et barrières automatiques) pour une durée maximum de 4 ans.

M20-143: marché conclu avec l'entreprise Florent VALLIN pour les travaux de dispositif d'écrêtage, lot 1 (métallerie) pour un montant de 11 800 € H.T.

M20-063 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise GIAMMATTEO pour le marché de travaux de raccordement du réseau d'assainissement des Côtes d'Arej au réseau de VIENNE SUD - Tranche 1 : transfert des effluents, lot 1 (conduite de refoulement) pour un montant en moins-value de - 45 695,60 € H.T.

M20-046 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise PYRAMID pour le marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne. Lot 2 (fondations profondes) un montant de 14 422,80 € H.T.

M20-047 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise COREALP pour le marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival, lot 3 (gros œuvre, chape) pour un montant de 34 266,70 € H.T.

M20-042 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SATELEC pour le marché de remplacement des cellules haute tension des postes de refoulement des eaux usées de Vienne Nord et Vienne Sud pour un montant de 3 554 € H.T.

M18-066 AVE5: Avenant conclu avec l'entreprise LACOSTE lié à l'accord-cadre à bons de commande concernant les fournitures administratives de bureau, pour un montant maximum inchangé (ajout de nouveau prix).

M20-072 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SBH pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 1 : gros œuvre, pour un montant de 4 050,38 € H.T

M20-073 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise DUMONT SERVE pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 2: charpente- bardage, pour un montant de 2 250 € H.T.

M20-074 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise BONIN pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 3: menuiseries extérieures, pour un montant de 3 064 € H.T.

M20-075 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise BERGANIN pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 4: menuiseries intérieures bois, pour un montant en moins-value de -493 € H.T

M20-076 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise MARRON FRERES pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 5: doublages-- cloisons-peinture, pour un montant inchangé (prestations différentes en + et – value)

M20-079 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise MOULIN pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 8: plomberie, pour un montant de 1 664 € H.T.

M20-080 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise BEAUX pour le marché de travaux de réaménagement du bâtiment Antares, lot 9: électricité pour un montant de 7 053 € H.T.

M20-040 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise SYMBIOSE pour le marché de mission de maîtrise d'œuvre lié à création d'un mur de soutènement rue du Buisset, à St romain en Gal pour un montant de 604,24 € H.T

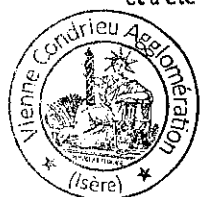
M20-096 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise MDTP pour le marché de travaux d'extension et de réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot1 : ville de Vienne, pour un montant inchangé (ajout de nouveaux prix).

M20-030 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise MDTP pour le marché de travaux d'extension sur réseau EU et installation d'un poste de relevage secteur St Christ/Gerbole à Reventin-Vaugris pour un montant de 43 038,98 € H.T

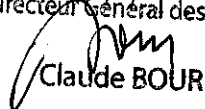
M18-133 AVE1: Avenant conclu avec le groupement d'entreprises ALBERTAZZI/ CHOLTON/ DUMAS pour le marché de fourniture et pose d'un collecteur sous RD123 et rue Maugiron avec mise en séparatif pour un montant de 34 952,32 € H.T

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

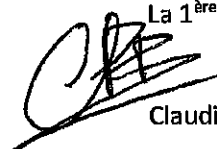
Conseil Communautaire du 15 décembre 2020
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 DEC. 2020
et a été publiée le 18 DEC. 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente


Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat